

COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES



BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

Bobo-Dioulasso, le

ARRETE N° 2006_____/CB/M/SG/DAG/ SRH
PORTANT REINTEGRATION D'UN AGENT COMMUNAL
PRECEDEMENT EN DISPONIBILITE

LE MAIRE

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n° 2006-002/PRES/ du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°047/96/ADP/du 21 novembre 1996, portant statut général des Agents des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso
- Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant Régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints au Maires de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le procès-verbal de passation de service entre le Maire sortant et le Maire entrant de la commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;
- Vu** l'Arrêté n° 2006-015/CB/M/SG/DAG/SRH du 18 avril 2006 portant renouvellement de mise en disponibilité d'un agent Communal pour convenance personnelle ;
- Vu** la demande de l'intéressé en date du 09 octobre 2006.

ARRETE

Article 1 : Monsieur SANOGO Sidi, Mle 03 359 agent de bureau, précédemment en disponibilité de douze (12) mois, suivant arrêté n° 2006-015/CB/M/SG/DAG/SRH du 18 avril 2006 est réintégré dans ses fonctions pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

▪ MATD	1
▪ Gouvernorat RHB	1
▪ H-C/Houet	1
▪ Arrdts	3
▪ Trésor	1
▪ CF	1
▪ DAF/Solde	2
▪ SRH	2
▪ Intéressé	1
▪ Chrono/Archive	2

El Hadj Salia SANOU
Agent D'Assurance